 Une image contenant dessin

Description générée automatiquement 

**REGLEMENT**

**Dispositif d’appui aux acteurs d’éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale en région Grand Est**

**2020-2021**

**► OBJECTIFS**

Ce dispositif de soutien s’inscrit dans le cadre du programme RECITAL (Renforcer l'Éducation à une Citoyenneté Internationale sur nos Territoires par une Approche Locale des ODD). Porté par la Conférence Interrégionale des Réseaux Régionaux Multi-Acteurs (CIRRMA) et cofinancé par l’Agence Française de Développement (AFD), ce programme interrégional est mis en œuvre de janvier 2020 à décembre 2021 par 11 RRMA, dont Gescod.

RECITAL a pour objectif global de “mobiliser les territoires en faveur des Objectifs de Développement Durable (ODD)”.

Plusieurs objectifs spécifiques sont poursuivis pour le décliner, dont celui d’“amplifier l’impact et l’efficacité́ des initiatives d’ECSI (Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale) sur les territoires dans une logique multi-acteurs”. Il s’agit de sensibiliser les différents publics aux enjeux internationaux et aux politiques de développement et de solidarité internationale et de favoriser leur engagement en faveur d’un monde plus juste, solidaire et durable.

C’est dans le cadre que Gescod, propose un dispositif de soutien en région.

**► BENEFICIAIRES**

Le soutien de Gescod consiste en une aide aux projets d’éducation au développement sous forme d’une subvention dans le cadre d’un appel à projets.

Peuvent bénéficier des aides financières allouées par Gescod au titre de ce programme :

* Les associations et les organisations non gouvernementales ayant leur siège social ou une délégation/antenne en région Grand Est.
* Les collectifs associatifs ou groupements d’associations sous forme de consortium. Ce mode de partenariat est fortement encouragé par Gescod en vue de renforcer la concertation entre acteurs du développement et la mutualisation de leurs initiatives. (dans ce cas, un chef de file doit être désigné de manière formelle par le consortium comme porteur du projet, y compris sur le plan juridique et financier et qui sera le seul bénéficiaire et responsable de la subvention pour le groupement).

Un projet est considéré comme un consortium lorsqu’il réunit tous les critères ci-  
 dessous :

- une alliance approfondie entre deux partenaires français, au minimum, dont l’un  
 est le chef de file qui portera le projet ;

- ceux-ci co-élaborent le projet, le mettent en œuvre, l’évaluent et en rendent  
 compte conjointement ;

- les partenaires mettent en commun des ressources financières et s’engagent à  
 lever ensemble les cofinancements complémentaires. L’association chef de file  
 n’est pas tenue d’assurer l’ensemble du financement qui peut être alimenté par   
 les autres membres du consortium.

L’association bénéficiaire doit être membre adhérent de Gescod et s’engager à contribuer à ses actions de capitalisation, d’évaluation et de valorisation sur le projet. Une association non-membre souhaitant répondre au présent appel à projet peut néanmoins candidater en intégrant sa demande d’adhésion à Gescod au dossier.

**► NATURE DES PROJETS ELIGIBLES**

Le projet d’ECSI doit concourir à la réalisation d’objectifs précis en matière de sensibilisation et d’éducation au développement et à la solidarité internationale et à l’Agenda 2030.

Les initiatives des organisations de la société civile (OSC) dans le domaine de l’ECSI doivent tenir compte des stratégies internationales, européennes et nationales. Elles doivent aussi intégrer, autant que possible, les priorités transversales suivantes :

* La sensibilisation aux ODD en lien avec les enjeux de développement et de solidarité internationale et leur intégration comme cadre de référence.
* La jeunesse comme cible mais aussi comme actrice de l’ECSI.
* Le ciblage des publics éloignés des programmes d’ECSI.
* L’inscription dans des dynamiques territoriales multi-acteurs, l’ouverture aux réseaux internationaux et européens.

Les projets doivent être constitués :

* D’actions visant à informer, sensibiliser, mobiliser différents publics
* et/ou d’actions visant à accompagner et former les porteurs et porteuses de projets ou les professionnel·le·s en contact avec le public
* et/ou d’actions de structuration et d’animation du milieu de l’ECSI
* et/ou d’actions de plaidoyer destinées aux acteurs économiques et politiques.

De plus, ils doivent :

* Mobiliser à cette fin des moyens de communication et de promotion efficaces.
* Se dérouler sur le territoire du Grand Est.
* Être mis en œuvre entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2021 ; la durée du projet inclut son temps de préparation, de mise en œuvre, de suivi et d’évaluation.

Gescod instruira un seul projet par structure et par an.

**► PROJETS INELIGIBLES**

Ne sont pas éligibles, notamment :

* Les opérations menées dans le cadre d’un cursus relevant d’une obligation scolaire ou de validation d’un diplôme (stage de fin d’études …).
* Les chantiers de jeunes.
* Les dons ou acheminement de matériel (fournitures scolaires, médicaments, etc…).
* Les séjours de découverte et plus généralement les projets dont l’objet unique est la rencontre interculturelle.
* Les aides à la création ou fonctionnement d’organismes en région.
* Les parrainages.
* Les rallyes dits humanitaires.
* Les actions à visée politique ou religieuse.
* Les projets ayant pour objectif principal la promotion de l’association.
* Les projets s’inscrivant dans le cadre du dispositif « Associations et scolaires pour les objectifs de développement durable », faisant l’objet d’un appel à participation distinct.

**► DEPENSES ELIGIBLES**

Gescod est doté, dans le cadre de ce dispositif, d’une enveloppe globale de 90 000 €, qui sera affectée à travers trois appels à projets. Lors du premier appel à projets (printemps 2020), le montant total des subventions octroyées ne pourra dépasser 40% de l’enveloppe globale. Les fonds restants seront octroyés autres appels à projets (automne 2020, février et mai 2021).

**Le financement par le dispositif ne peut dépasser 5 000€, représentant au maximum 60% du coût total de l’action**. Les fonds de l’Agence Française de Développement et plus globalement de l’État, ne sont pas mobilisables en tant que cofinancement de ce dispositif.

Les dépenses pourront être engagées dès réception du récépissé de dépôt de la demande de subvention et devront être réalisées avant le 31 décembre 2021 (dates des pièces justificatives faisant foi). La réception du récépissé de dépôt de demande de subvention ne garantit pas l’obtention de la subvention ; les frais engagés entre le dépôt de la demande et la notification de non-attribution de la subvention, le cas échéant, ne pourront faire l’objet d’un remboursement.

Les dépenses qui pourront être prises en charge par le projet :

* Location de salle et matériel.
* Prestations de service (logistique, formation, conseil, expertise...).
* Achat de petit matériel (max. 200 €).
* Supports pédagogiques.
* Frais de communication et de restitution.
* Frais administratifs, de structure et de gestion et charges salariales plafonnés à 10 % maximum du total de la dépense subventionnable.
* Les contributions valorisées (bénévolat, prêts de salles, de matériel...) dans une limite de 30% maximum du budget global. Les contributions en valorisation devront être inscrites dans la rubrique dédiée du budget et l’association bénéficiaire devra être en mesure de les estimer et de les justifier en fin de projet (des justificatifs types sont mis à disposition). NB : le taux de cofinancement s’entend contributions valorisées comprises.

Ne sont pas éligibles :

* Investissements en matériels.
* Parrainages individuels en vue de la participation à des ateliers, séminaires, conférences ou congrès.

**► NATURE ET MONTANT DE L’AIDE**

Celle-ci sera d’un montant minimal de 1 000 € et d’un montant maximal de 5 000 € et pourra représenter jusqu’à 60% du budget total du projet. Un apport minimum de 40% de cofinancement est demandé.

**► ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS**

Le personnel de Gescod assurera une animation et un accompagnement des acteurs. En amont, pour aider les porteurs de projets à clarifier les objectifs et les démarches. Puis, dans le suivi de la mise en œuvre à travers le regroupement des acteurs pour favoriser l’échange d’expériences et d’expertises, le développement des compétences et la capitalisation.

Le porteur de projet s’engage à participer aux réunions d’animation proposées par Gescod dans ce cadre. Gescod communiquera au travers de ses outils de communication et avec le relais de ses partenaires. Une information ciblée vers les collectivités territoriales soutenant des actions ECSI sera également faite afin de les inciter à cofinancer de leur côté les structures porteuses de ces projets. Un bilan annuel sera réalisé : une préparation des outils se fera par Gescod en amont de la mise en place pour démarrer rapidement à partir de la notification des fonds par l‘AFD.

**► MODALITES DE CONSTITUTION DES DOSSIERS**

Les associations pourront déposer un dossier de demande de subvention à 3 périodes :

* **Du 8 mai au 8 juin 2020**
* **Du 1er septembre au 30 septembre 2020**
* **Du 15 janvier au 15 février 2021**
* **Du 1er au 31 mai 2021**

Le dossier type de candidature doit être transmis complet à Gescod, avec les documents à joindre comme indiqué dans le dossier. Le dossier type est téléchargeable sur le site internet de Gescod «www.gescod.org».

Le dossier comporte :

1. Le formulaire de demande de subvention (annexe 1)
2. Le budget et le plan de financement du projet (annexe 2)
3. La déclaration de partenariat signée et cachetée par le/les partenaire/s **dans le cadre d’un groupement ou d’un collectif** (annexe 3)
4. L’extrait du Journal Officiel publiant la création de l’association
5. Un relevé d’identité bancaire
6. Le dernier bilan financier et rapport d’activité de l’association

Les dossiers doivent être envoyés par courriel avant la date limite à l’adresse suivante : [fonds.territorialises@gescod.org](mailto:fonds.territorialises@gescod.org) .

Un accusé de réception sera envoyé au porteur du projet, dans les 3 jours ouvrés suivant la réception de la proposition.

**ATTENTION** : si vous ne recevez pas d’e-mail de confirmation de la réception de vos documents dans un délai de 3 jours, assurez-vous de leur réception en contactant le 03 83 94 58 63.

L’instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet. Le versement d’une aide (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.

La conformité du projet aux critères d’éligibilité n’entraîne pas l’attribution automatique de l’aide sollicitée. En effet, Gescod conserve un pouvoir d’appréciation fondé notamment sur le degré d’adéquation du projet présenté avec ses valeurs d’ECSI, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l’enveloppe budgétaire ou encore l’intérêt régional du projet. L’aide (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu’à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d’attribution prise par l’organe délibérant compétent de Gescod.

**► CRITERES DE NOTATION**

|  |  |
| --- | --- |
| PERTINENCE | |
| Approche pédagogique / participation active du public | /6 |
| Ciblage de publics « éloignés » (jeunes, zones rurales ou urbaines sensibles) | /3 |
| Caractère innovant du projet | /2 |
| Démarche d’évaluation / mesure de l’effet des actions | /2 |
| COHERENCE | |
| Nombre, implication et rôle des partenaires | /6 |
| Lien avec des enjeux locaux | /2 |
| Lien avec les Objectifs de Développement Durable | /5 |
| FAISABILITE | |
| Capacité de l’association et ses partenaires | /6 |
| Montage budgétaire (adéquation entre objectifs et moyens) | /5 |
| Clarté et qualité du dossier | /3 |
| NOTE GLOBALE | /40 |

**► MODALITES DE SELECTION DES DOSSIERS**

La pré-instruction des dossiers (contrôle d’éligibilité, avis consultatif) sera assurée par l’équipe salariée du RRMA. Les dossiers seront présentés au comité de sélection, désigné par le Conseil d’administration de Gescod, composé d’administrateurs du RRMA et d’un à deux experts externes ne pouvant bénéficier du fonds territorial, aux mois de juin et octobre 2020 et février et juin 2021.

**► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Les modalités détaillées de l’instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d’aide à compléter obligatoirement selon la forme requise. A défaut, le dossier sera considéré comme irrecevable. Le bénéficiaire s’engage à mentionner le soutien financier de Gescod et de l’AFD dans tout support de communication.

**► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L’AIDE**

Les modalités de versement des subventions sont entièrement détaillées dans le cadre d’une convention.

Les fonds seront versés aux associations sélectionnées en deux tranches :

* 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention
* 20% à la fin du projet et sur présentation :

- d’un bilan technique et financier du projet ;

- d’un relevé détaillé des dépenses et des factures certifié conforme par le/la pré  
 sident.e de l’association ;

- des copies de l’ensemble des pièces justificatives de dépenses (y compris les con-  
 tributions valorisées).

Ces documents devront être présentés au maximum un mois après la fin du projet et au plus tard le 1er février 2022.

Les fonds non consommés à la fin du projet seront à retourner à Gescod dans un délai de 2 mois après la fin du projet.

**► SUIVI – CONTRÔLE**

L’utilisation de l’aide octroyée pourra faire l’objet d’un contrôle portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire. Le projet soutenu par Gescod sera évalué sur la foi d’un compte-rendu d’exécution envoyé par le bénéficiaire en même temps que le tableau récapitulatif de dépenses certifiées. Ce compte-rendu portera sur la correspondance des réalisations avec les objectifs généraux et le programme d’actions présentés par le bénéficiaire dans sa demande de soutien et sur des indicateurs de résultat chiffrés et fera mention des cofinancements effectivement obtenus.

Les projets subventionnés devront faire l’objet d’un rapport d’exécution et d’un bilan financier. Le comité de sélection, mis en place par Gescod, ne pourra pas instruire une nouvelle demande de financement pour la continuité du même projet ou pour une nouvelle opération tant que ces documents n’auront pas été remis.